



Dérogation mineure à un règlement d’urbanisme

Conformément à l’article 145.6 de la Loi sur l’aménagement et l’urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1), avis public est, par les présentes, donné que, lors de la séance que son Conseil tiendra le **mardi 5 novembre 2024 à 19 h**, la Ville de Trois-Rivières statuera sur la demande de dérogation mineure suivante :

District électoral de Chavigny

La nature de la dérogation demandée vise l’implantation d’une habitation multifamiliale et l’aménagement d’une aire de stationnement sur une propriété résidentielle qui ne serait pas conforme aux dispositions réglementaires suivantes :

Élément dérogatoire	Règlement et zone visés	Norme prescrite	Dérogation demandée
Marge avant maximale d’un bâtiment principal	Normatif (2021, chapitre 126) Zone COL-5064	8 m max.	10 m
Implantation d’une aire de stationnement		Les aires de stationnement sont autorisées uniquement dans les cours latérales ou arrière	Cour avant donnant sur le parc
Distance min. entre une aire de stationnement et une ligne de terrain avant		2,5 m	1 m
Aménagement de certains bâtiments et équipements accessoires		Aucun bâtiment accessoire n’est autorisé, sauf une aire de stationnement intérieure, un garage intégré, une pergola et un bâtiment complémentaire à une piscine creusée	2 remises attenantes en cour arrière occupant un total de 65 % de la largeur de la façade

L’immeuble affecté par cette demande est le lot 6 581 435 du cadastre du Québec. Il est situé au 7240 de la rue Lucien-Laferté.

Toute personne intéressée par cette demande pourra se faire entendre par le Conseil avant qu’il statue sur celle-ci, en se présentant à la salle du Conseil de l’hôtel de ville de Trois-Rivières à la date et à l’heure ci-dessus indiquées.

Me Marie-Michèle Lemay, assistante-greffière
1325, place de l'Hôtel-de-Ville
C. P. 368
Trois-Rivières (Québec) G9A 5H3
Téléphone : 819 374-2002